



Adapter sa pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées

Document de synthèse
et d'accompagnement



RÉDACTION

Éric Meunier, Ph.D.
Conseiller à la formation – Module formation
Office des personnes handicapées du Québec

COLLABORATION

Diane Veillette, Ph.D.
Conseillère à l'intervention nationale
Direction de l'intervention nationale
Office des personnes handicapées du Québec

RÉALISATION DE LA CONSULTATION

Pierre Morin, CRHA
Consultant
Pierre Morin, Formation inc.

APPROBATION

Pierre Chabot
Directeur du partenariat et
de l'intervention individuelle
Office des personnes handicapées du Québec

LE

15 avril 2010

Ce document est disponible en médias adaptés sur demande.

Office des personnes handicapées du Québec

309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 800 567-1465
Téléscripteur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

Dépôt légal - 2010

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN version imprimée : 978-2-550-58995-2

ISBN version électronique : 978-2-550-58996-9

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	1
2. LE CONTEXTE	1
3. BUT ET OBJECTIFS	2
3.1 L'OFFICE ET LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES.....	2
3.2 L'UTILITÉ DU RAPPORT.....	3
4. LA DÉMARCHE DE CONSULTATION ET D'ANALYSE	4
5. LES RÉSULTATS	4
5.1 LES CONNAISSANCES.....	4
5.2 LES ÉLÉMENTS DE SAVOIR-ÊTRE	5
5.3 LES ÉLÉMENTS DE SAVOIR-FAIRE	5
5.3.1 <i>Le savoir-faire dans le secteur Santé et relations humaines</i>	5
5.3.2 <i>Le savoir-faire dans le secteur Droit, administration et affaires</i>	6
5.3.3 <i>Le savoir-faire dans le secteur Génie, aménagement et sciences</i>	6
6. DES PISTES D'ACTION POUR LES ORDRES	7
6.1 PASSER D'UNE VISION SECTORIELLE À UNE ANALYSE PAR PROFESSION	7
6.2 INTÉGRER LA COMPÉTENCE AU PROFIL DE L'ORDRE PROFESSIONNEL	8
6.3 DISTINGUER LES PRATIQUES ET LES CLIENTÈLES.....	8
6.4 CIBLER LES PERSONNES VULNÉRABLES	8
6.5 L'APPUI DE L'OFFICE	9
7. CONCLUSION.....	9



1. INTRODUCTION

Ce document se veut une synthèse du rapport de consultation *Adapter sa pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées* ainsi qu'un guide d'accompagnement pour ceux et celles qui désirent se familiariser avec son contenu et la démarche qu'il propose. Sommairement, le rapport donne une première description d'une pratique adaptée à l'égard des personnes handicapées et des compétences dont doit disposer une professionnelle ou un professionnel généraliste pour donner des services aux personnes handicapées. La démarche présentée s'adresse en premier lieu aux ordres professionnels et vise à les soutenir dans la poursuite des travaux entamés par la consultation.

Le rapport identifie ce que les professionnels et les professionnelles doivent savoir et être capables de faire pour donner des services ou réaliser des projets adaptés aux personnes handicapées en tenant compte de leurs besoins, de leurs droits et des obstacles qu'elles rencontrent. Il dresse un profil de la compétence générique *Adapter sa pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées* pour chacun des trois grands secteurs professionnels.

2. LE CONTEXTE

Le nombre de personnes handicapées au Québec est estimé à 759 560, ce qui représente 10,3% de la population québécoise (Statistique Canada, 2006). Près de 20% des familles québécoises vivent avec une personne handicapée. Au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, une personne handicapée correspond à toute personne

ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes¹. L'incapacité de la personne handicapée peut être motrice, langagière, sensorielle, organique ou intellectuelle. Elle peut aussi être liée à des troubles envahissants du développement (TED) ou à des troubles graves de santé mentale. Au Canada, le taux d'incapacité a augmenté de 21,2% de 2001 à 2006, et 40% de cette hausse est liée au vieillissement de la population. Ce phénomène de vieillissement continuera de se faire ressentir et ne pourra qu'accroître la proportion de personnes ayant des incapacités de même que les besoins de services de celles-ci. Cette situation se répercute sur les pratiques professionnelles.

Les personnes handicapées ont les mêmes droits que ceux reconnus à l'ensemble de la population par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés. Cette égalité de principe doit toutefois se traduire par une égalité de fait. En tant que société, nous devons avoir pour objectif d'assurer aux personnes handicapées le respect et l'exercice de leurs droits. Cela signifie de veiller à l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. Cela signifie aussi, lorsque nécessaire, de protéger des personnes handicapées en situation de vulnérabilité dès que leurs droits sont menacés ou bafoués.

Tous les ordres professionnels ont pour souci primordial la protection du public et sont concernés sur un plan ou un autre par ces enjeux.

1- *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. L.R.Q., c. E-20.1, art. 1 g).

3. BUT ET OBJECTIFS

La présente étude répond à un devoir de l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) et constitue un jalon important à cette fin. Le développement de la compétence *Adapter sa pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées* contribuera aussi aux efforts des ordres professionnels ainsi que des établissements de formation initiale et continue afin de construire une société qui soit plus inclusive, solidaire et équitable.

3.1 - L'Office et les compétences professionnelles

L'Office des personnes handicapées du Québec est un organisme gouvernemental dont le but est de favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées. Il a pour mandat général de veiller à la coordination des actions relatives à l'élaboration et à la prestation des services qui leur sont destinés ainsi qu'à leur famille. Il les informe, les conseille, les assiste et fait des représentations en leur faveur, tant sur une base individuelle que collective. Un de ses devoirs consiste à :

« promouvoir, auprès des établissements d'enseignement de niveau universitaire, collégial et secondaire ainsi qu'auprès des organismes responsables de la formation professionnelle, l'inclusion, dans les programmes de formation, d'éléments relatifs à l'adaptation des interventions et des services destinés aux personnes handicapées et, sur demande de ces établissements et organismes, les conseiller à ce sujet² ».

L'identification des compétences requises afin que des professionnelles et des professionnels adaptent leurs interventions et leurs services à l'égard des personnes handicapées constitue une base fondamentale à la mise en œuvre de ce devoir. Les ordres professionnels, concernés tant par la formation initiale que par la formation continue de leurs membres, sont à cet effet des partenaires privilégiés de l'Office. Celui-ci désire donc les sensibiliser et, au besoin, les appuyer dans les démarches qu'ils souhaitent entreprendre à ce sujet.

C'est dans cette perspective que l'Office a lancé le projet d'analyse de la compétence générique *Adapter sa pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées*. Il collabore déjà depuis quelques années à ce projet avec des ordres professionnels regroupés au sein du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Les ordres sont regroupés en trois secteurs professionnels, et chacun de ces secteurs est concerné par le sujet en fonction de son champ de pratique général. Ainsi, le secteur Santé et relations humaines veille à l'intégrité physique, psychologique et sociale de la personne. Le secteur Droit, administration et affaires est plutôt concerné par la gestion du patrimoine, les droits et les biens des personnes handicapées. Le secteur Génie, aménagement et sciences s'intéresse notamment à leur cadre de vie.

Une consultation a été menée par l'Office auprès de membres d'ordres professionnels. Cette étude vise à cerner l'ensemble des éléments de compétence requis par différents professionnels et professionnelles pour ajuster leur

2- Ibid., art. 25 par. e.1).

pratique aux besoins et aux droits des personnes handicapées tout en tenant en compte des obstacles que celles-ci rencontrent dans le cadre de leur participation sociale. Le rapport recense à cette fin les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être pertinents. Un comité de suivi, formé de personnes représentant quelques ordres professionnels ainsi que le CIQ, a conseillé et a assisté l'Office dans le développement et la réalisation du projet.

3.2 - L'utilité du rapport

L'Office considère que cette étude peut être utile aux ordres professionnels ainsi qu'aux établissements d'enseignement contribuant à la formation des professionnelles et des professionnels ainsi qu'aux organisations ayant recours à l'expertise de ces derniers. Il s'agit d'un travail préliminaire, mais novateur, qui donne une représentation globale de cette compétence pour des regroupements d'ordres. L'étude ne prétend pas à la précision du détail et à l'exhaustivité. Malgré sa richesse, elle ne saurait être appliquée tel quel pour une profession en particulier.

Tout ordre professionnel peut utiliser cette étude à titre de document de base afin d'entamer une réflexion et une démarche sur les exigences requises de ses membres afin qu'ils puissent adapter leur pratique aux besoins et aux droits des personnes handicapées. La présente étude permet également à un ordre d'amorcer une réflexion sur ses besoins en matière de formation initiale et de préciser son offre d'activités de formation continue. Elle peut aussi constituer un outil de référence pour l'encadrement

de la profession dans le contexte de l'inspection professionnelle. Enfin, elle est utile pour concevoir une grille permettant aux membres d'un ordre d'autoévaluer leur capacité d'adapter leur pratique professionnelle aux personnes handicapées et d'identifier leurs besoins de formation à cet égard.

Les établissements d'enseignement peuvent référer aux résultats de la consultation pour bonifier leurs programmes, notamment ceux menant à une pratique encadrée par un ordre professionnel. Les éléments de compétence identifiés pourront les guider pour préciser les aspects qu'il conviendrait d'ajouter aux programmes pertinents ou à certains de leur cours.

L'étude concerne aussi les organisations qui veulent s'assurer que leurs services professionnels répondent aux besoins des personnes handicapées et respectent leurs droits, qu'elles soient clientes ou employées de l'organisation. Elle est utile pour tout ce qui, dans une organisation, peut bénéficier d'une adaptation de la pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées. Elle peut servir dans le cadre des programmes d'intégration en emploi ou de la description et de l'affichage de poste. Elle peut aider à la mise au point d'un outil visant l'évaluation de la qualité des services à l'égard de cette clientèle ou à la sensibilisation de l'ensemble du personnel.

4. LA DÉMARCHE DE CONSULTATION ET D'ANALYSE

La consultation pour identifier et analyser les éléments de compétence d'une pratique adaptée à l'égard des personnes handicapées a été menée de juin 2008 à mars 2009. Elle a regroupé 50 membres d'ordres professionnels, hommes et femmes, appartenant à 31 professions différentes et représentant 62% des ordres professionnels du Québec. La procédure suivie s'est inspirée de la méthode DACUM (Developing A CURriculum)³. Les personnes participantes se sont appuyées sur leur expérience et leurs connaissances pour procéder à l'identification et à l'analyse des éléments de compétence. Elles ont aussi disposé d'une première proposition de grille de compétence développée à partir d'une revue de documentation réalisée par l'Office des personnes handicapées du Québec. Les personnes participantes se sont prononcées en leur nom personnel plutôt qu'au nom de leur ordre professionnel respectif. Elles ont effectué deux séances de travail, et après chacune de celles-ci, un questionnaire leur a été transmis pour qu'elles valident et précisent leurs réponses. Finalement, les consultations et l'analyse des résultats ont été effectuées par secteur professionnel.

5. LES RÉSULTATS

La consultation a permis l'identification d'un ensemble de connaissances (ou savoir), d'éléments de savoir-être et de savoir-faire nécessaires à l'adaptation des pratiques à l'égard des personnes handicapées. Les éléments de savoir-être (ou compétences générales) identifiés comportent des habiletés personnelles et des attitudes. Les éléments de savoir-faire (ou compétences techniques) incluent des tâches ainsi que les gestes clés qui constituent ces tâches.

5.1 - Les connaissances

L'identification des connaissances requises pour adapter la pratique professionnelle lors de la consultation a mené à la formulation de 415 énoncés qui se regroupent en quatre catégories :

- Les personnes handicapées, leurs caractéristiques et leurs besoins et les obstacles qu'elles rencontrent ;
- Les ressources (du milieu, les programmes du gouvernement, la mission et le champ d'expertise des partenaires, etc.) ;
- Les divers aspects liés aux modèles et aux approches d'intervention, de concertation, d'évaluation, etc., incluant notamment l'autonomisation (*empowerment*), le plan de services, l'obligation d'accommodement, le modèle du processus de production du handicap (PPH), etc. ;
- Les lois afférentes et la Charte des droits et libertés de la personne.

3- Cette méthode constitue un système complet de gestion et de développement des compétences. Une analyse DACUM a pour but de dresser l'inventaire des compétences professionnelles requises pour exercer un métier ou une profession en s'appuyant sur l'expérience d'un groupe de praticiennes et praticiens experts réunis à cette fin.

5.2 - Les éléments de savoir-être

Un ensemble d'habiletés de communication (6) ainsi que d'habiletés personnelles et d'attitudes (20) ont été reconnues comme particulièrement importantes pour intervenir adéquatement auprès des personnes handicapées. Certaines de ces compétences sont communes à l'ensemble des professions consultées, en l'occurrence :

- l'écoute active,
- l'empathie,
- la capacité de décoder ou d'interpréter le langage non verbal,
- la capacité d'adapter son langage, son vocabulaire et les moyens de communication en fonction de l'interlocuteur ou de l'interlocutrice,
- l'ouverture d'esprit,
- le sens du respect,
- le travail d'équipe,
- la capacité de négocier,
- la capacité d'analyse,
- la capacité de juger des limites de ses compétences,
- la créativité et l'innovation.

5.3 - Les éléments de savoir-faire

Les tâches ont été regroupées, en un premier niveau, avec des variations selon les secteurs, en fonction des actions suivantes :

- planifier (des services, des programmes ou des projets) ;
- organiser ou concevoir (un environnement, des interventions et des services) ;
- réaliser des interventions ;
- favoriser la participation sociale des personnes handicapées.

La consultation a permis d'identifier 104 tâches et 329 gestes clés se répartissant dans les trois secteurs professionnels. On retrouve en moyenne trois gestes clés par tâche. Les tâches et les gestes clés qui les composent se distinguent :

- selon leur pertinence pour les différentes professions représentées ;
- selon qu'elles s'appliquent également à diverses clientèles ou qu'elles s'appliquent différemment ou exclusivement aux personnes handicapées.

5.3.1 - Le savoir-faire dans le secteur Santé et relations humaines

La consultation dans le secteur Santé et relations humaines a touché 29 professionnels et professionnelles représentant 69% des 26 ordres concernés. Les groupes de tâches énoncés pour le secteur Santé et relations humaines sont principalement les suivants :

- Identifier des besoins des personnes handicapées, des objectifs généraux des services ou des programmes, des adaptations aux modalités d'intervention et des indicateurs de réussite.
- Rendre les lieux sécuritaires et adaptés, mettre en place des matériaux, des équipements et des outils adaptés, adapter l'offre de service à la diversité des incapacités, collaborer avec les organismes et les acteurs impliqués dans l'offre de service, ainsi que préparer et former le personnel.

- Identifier les personnes nécessitant une pratique adaptée, évaluer leurs besoins et leurs attentes, préparer des interventions en considérant les droits, les besoins, les incapacités et le potentiel de la personne handicapée.
- Faire participer la personne handicapée et les personnes significatives autorisées au processus et aux décisions ainsi que favoriser le développement et l'utilisation optimale des capacités et des compétences de la personne handicapée.
- Élaborer ou appliquer des mesures d'accommodement ou recourir à des mesures d'exception⁴.
- Favoriser la défense des droits des personnes handicapées, la lutte contre toute forme de discrimination ainsi que le soutien à l'autonomie et la participation sociale des personnes handicapées.
- Favoriser la formation et l'emploi des personnes handicapées.

Il est à noter que la présente consultation a été effectuée avant l'adoption de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (projet de loi 21) adoptée en juin 2009. Les énoncés de compétence recueillis ne prennent donc pas en compte le contenu de la loi adoptée. Celle-ci, notamment, modifie des champs d'exercice professionnels et établit la réserve de certaines activités professionnelles comportant un risque de préjudice.

5.3.2 - Le savoir-faire dans le secteur Droit, administration et affaires

La consultation dans le secteur Droit, administration et affaires a été faite auprès de 14 professionnelles et professionnels représentant 78% des 9 ordres concernés. Les énoncés de tâches pour le secteur Santé et relations humaines et ceux du secteur Droit, administration et affaires sont semblables dans l'ensemble. Les différences entre les deux secteurs surviennent sur deux points :

- Les personnes participantes du secteur Santé et relations humaines reconnaissent une plus grande partie des tâches identifiées comme pertinentes à leur profession que celles du secteur Droit, administration et affaires.
- Les gestes clés couverts par ces tâches sont en général plus nombreux et détaillés dans le secteur Santé et relations humaines.

5.3.3 - Le savoir-faire dans le secteur Génie, aménagement et sciences

Dans le secteur Génie, aménagement et sciences, 7 membres d'ordres professionnels ont participé à la consultation, représentant 30% des 10 ordres concernés. Les énoncés de ce secteur diffèrent notablement des deux autres. Les membres des trois professions représentées (architectes, urbanistes et technologues professionnels) ont centré leurs échanges sur un seul champ de pratique, soit l'aménagement, ce qui a abouti à une description de la compétence beaucoup plus consensuelle. Les tâches et les gestes clés de ce secteur traitent, entre autres, de la planification et de la conception de projets, que ceux-ci concernent les lieux publics ou les édifices.

4- Les mesures d'accommodement correspondent aux gestes associés à l'obligation juridique d'effectuer des accommodements raisonnables en vertu de la Charte des droits canadienne. À l'inverse, l'expression « mesures d'exception » couvre les mesures pouvant être prises de façon exceptionnelle à l'égard de personnes, selon des critères déterminés, et restreignant l'exercice de leurs droits, soit la contentation, l'isolement, la tutelle ou la curatelle. Certaines de ces mesures sont encadrées par les mesures et régimes de protection de la personne majeure et font l'objet d'actes réservés.

Les tâches générales qui sont ressorties des échanges sont :

- Identifier des besoins des personnes handicapées et des obstacles du milieu urbain ou du milieu bâti.
- Travailler à la concertation entre les intervenants et intervenantes et à la cohérence des actions et des aménagements.
- Sensibiliser les décideurs et les partenaires.
- Veiller à l'accessibilité et à la sécurité des bâtiments et des lieux concernés par le projet.
- Veiller à ces dimensions à toutes les étapes du projet (planification, conception, réalisation, maintenance et suivi).

6. DES PISTES D'ACTION POUR LES ORDRES

Le rapport propose aux ordres professionnels un ensemble de pistes et de modalités d'action. Les pistes d'action concernent, dans un premier temps, l'identification, l'analyse et la prise en compte, sous divers angles, des compétences requises pour adapter les interventions des membres des ordres à l'égard des personnes handicapées. Dans un second temps, le rapport fournit des suggestions relativement à la formation initiale et continue.

6.1 - Passer d'une vision sectorielle à une analyse par profession

Le rapport présente les résultats par secteur professionnel plutôt que par profession. Chaque ordre professionnel peut s'approprier le rapport, en raffiner les résultats et poursuivre les travaux pour la ou les professions qu'il encadre⁵.

Le rapport offre une base à tout ordre pour décrire ses exigences de qualification envers ses membres en ce qui concerne les personnes handicapées. L'ordre disposant d'un profil, d'un référentiel ou d'une charte de compétence⁶ et voulant approfondir la présente démarche aura plusieurs options quant à l'utilisation des résultats de ce rapport. La première étape serait de reprendre l'analyse du contenu de la compétence « Adapter sa pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées » en fonction de la profession qu'il encadre. Cependant, il est conseillé à tout ordre désirant un portrait valide d'une pratique adaptée pour sa profession de reprendre un processus d'analyse similaire à celui utilisé lors de la consultation auprès d'un groupe de membres plus important.

Tout ordre professionnel dont un membre a répondu aux questionnaires peut aussi disposer sur demande des données relatives à la profession concernée, accompagnées de celles des autres professions du même secteur. La comparaison des données propres à l'ordre avec les données du secteur permet à l'ordre de prendre une distance quant aux résultats le concernant et d'envisager des énoncés de compétence qui auraient pu échapper aux personnes représentant la profession concernée. Il convient de noter que les données par profession s'appuient sur l'avis d'une à quatre personnes membres de l'ordre concerné. Ces données doivent donc être utilisées avec circonspection.

5- Certains ordres encadrent plus d'une profession.

6- Dans le cadre de ce document, ces trois appellations correspondent à des documents ayant un contenu et une fonction similaires.

6.2 - Intégrer la compétence au profil de l'ordre professionnel

Un ordre souhaitant intégrer les éléments de compétence qu'il a validés à son profil existant peut effectuer cette démarche de différentes façons :

- Cela peut être fait en ajoutant une nouvelle compétence telle que celle proposée dans le rapport *Adapter sa pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées*.
- Cela peut se faire en intégrant les éléments spécifiques aux personnes handicapées à l'intérieur des compétences identifiées dans le profil de l'ordre.
- Il y a enfin une approche mixte consistant à intercaler de nouvelles compétences et de nouveaux éléments de compétence à ceux déjà existants.

Enfin, l'ordre pourrait aussi procéder en rédigeant, à partir de la description proposée, un guide pour ses membres sur les façons d'adapter leur pratique à l'égard d'une clientèle de personnes handicapées. L'Office peut contribuer à l'élaboration d'un tel document selon les attentes de l'ordre.

Les ordres pourront se servir de la description de compétences qu'ils auront développée pour leur profession afin de déterminer les savoirs à transmettre et les formations qui peuvent être organisées à partir du profil. Un ordre professionnel pourrait ainsi identifier les connaissances et les habiletés qui semblent absentes des formations existantes et décider s'il importe de les intégrer à son offre de formation continue ou d'effectuer des démarches pour qu'elles soient enseignées en formation initiale.

6.3 - Distinguer les pratiques et les clientèles

Chaque ordre professionnel, dans sa démarche d'appropriation du profil de son secteur, pourra en examiner les énoncés de tâches et de gestes clés. Il gagnera à s'assurer que leur formulation correspond à la pratique, au milieu d'exercice et au niveau d'expertise attendu pour la profession.

Un ordre professionnel peut organiser et simplifier sa démarche d'amélioration des pratiques à l'égard des personnes handicapées. Il lui sera ainsi utile de distinguer dans le rapport les énoncés de compétence s'appliquant aux services offerts :

- à l'ensemble de la population, incluant les personnes handicapées ;
- aux clientèles de personnes vulnérables ;
- uniquement ou différemment aux personnes handicapées.

Certaines tâches et certains gestes clés requis auprès des personnes handicapées sont les mêmes que ceux effectués pour la clientèle en général de la profession. Dans ces cas, il faudrait vérifier si les professionnelles et professionnels savent que ces gestes s'effectuent de la même façon et s'ils posent ces gestes auprès des personnes handicapées.

6.4 - Cibler les personnes vulnérables

Parmi les gestes clés et les tâches identifiés, certains peuvent s'appliquer à des clientèles de personnes vulnérables. Il convient d'évaluer l'importance de cette clientèle pour la profession et si les personnes handicapées ont été prises en compte. Les personnes vulnérables, dont peuvent faire partie les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes handicapées, sont déjà une clientèle ciblée par plusieurs ordres professionnels.

Il peut être pertinent de vérifier la correspondance entre les pratiques auprès de l'ensemble des clientèles vulnérables et celles auprès des personnes en situation de handicap. Les énoncés de compétence obtenus au moyen de cette consultation peuvent alors amener les ordres professionnels à examiner leurs exigences relatives aux services à l'égard des personnes handicapées et des personnes vulnérables.

6.5 - L'appui de l'Office

La poursuite des travaux requiert collaboration et partage d'expertise. L'Office propose aux ordres qui le souhaitent de collaborer avec eux. En tant qu'organisme ressource, il pourra apporter son soutien à l'identification des compétences et à la formation des professionnelles et professionnels au regard des besoins et de la situation des personnes handicapées.

L'Office des personnes handicapées du Québec :

- souhaite rencontrer chaque ordre professionnel afin de lui présenter les résultats de cette étude et mettre en relief son potentiel d'utilisation ;
- offre son soutien au CIQ et aux ordres professionnels souhaitant poursuivre le travail amorcé ;
- collabore à l'appropriation du contenu et à la poursuite de la démarche par les ordres intéressés ;
- est disposé, dans la mesure de ses moyens, à proposer, à collaborer ou à coordonner des projets ou des actions d'intérêt commun favorisant l'inclusion, dans les programmes de formation, d'éléments relatifs à l'adaptation des interventions et des services destinés aux personnes handicapées.

L'Office prêtera attention notamment aux énoncés de compétence communs à plusieurs professions tels que l'autonomisation, le plan de services, l'obligation d'accommodement ou encore le modèle de processus de production du handicap.

7. CONCLUSION

La consultation sur la compétence générique *Adapter sa pratique professionnelle à l'égard des personnes handicapées* constitue une première au Québec. Le rapport donne une vision d'ensemble des connaissances, du savoir-être et du savoir-faire requis pour donner des services de qualité adaptés aux personnes handicapées et prenant en compte leurs besoins et leurs droits ainsi que les obstacles qu'elles rencontrent.

Il revient maintenant aux ordres professionnels de prendre la relève. Ce sont eux qui seront en mesure d'évaluer la pertinence de ce qui leur est proposé, de le bonifier et de transformer une esquisse générale en un outil performant pouvant améliorer le travail de leurs membres auprès des personnes handicapées. L'Office s'engage à collaborer à la poursuite de leurs travaux.

L'Office remercie, pour leur collaboration antérieure et future, les ordres professionnels et les personnes qui ont participé à cette étude.





Office des personnes
handicapées

Québec 